

### *La peine capitale*

nous avons décidé que la question serait soulevée le plus tôt possible après la reprise.

Ce n'est pas une question qui nécessite beaucoup de temps, mais je tiens à m'assurer que les membres de mon caucus et les autres députés comprennent bien les procédures qui s'appliquent aux projets de loi et motions d'initiative parlementaire.

Comme vous le savez, d'après notre Règlement—d'après l'article 31 du Règlement, si je ne m'abuse—les projets de loi et les motions d'initiative parlementaire sont tirés au sort pour établir l'ordre de priorité pour les discussions à la Chambre.

C'est sous vos ordres, monsieur le Président, que le greffier de la Chambre organise les réunions où se tient le tirage où l'on choisit 20 affaires qui seront débattues à la Chambre. Quand les affaires sont débattues, elles sont parfois remplacées par d'autres tirées au sort également.

Je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur les articles 31 et 32 du Règlement. Voici ce que dit le paragraphe 31(1):

*Au début de la session, dans les deux jours de séance qui suivent l'inscription au Feuilleton d'affaires différentes émanant d'au moins vingt députés et pour lesquelles aucun ordre de priorité n'a été établi, le greffier de la Chambre informe au nom du Président les députés intéressés de l'heure, de la date et du lieu d'un tirage au sort destiné à établir l'ordre de priorité de vingt affaires différentes dont au moins vingt députés différents ont donné avis.*

Voici par ailleurs ce que dit l'article 32 du Règlement:

*Nonobstant l'article 31 du Règlement, l'ordre de priorité ne contient jamais de vingt et moins de dix rubriques, lorsque la liste contient suffisamment de rubriques auxquelles on n'a pas attribué de position dans l'ordre de priorité.*

Le dernier tirage, celui du 15 avril, était prévu pour 13 h 30, à la Salle 238S, ce qui était inhabituel car la plupart des tirages se tiennent à 15 h 30. Nous ne comprenions pas pourquoi il était tenu à 13 h 30; nous avons demandé par ailleurs pourquoi le tirage se tenait avant les Affaires courantes, ce qui empêchait bien des députés de présenter leur projet de loi et de le faire participer au tirage ce jour-là; en effet, le mercredi, on passe aux Affaires courantes peu après 15 heures. En tenant le tirage à 13 h 30, on ne donnait pas l'occasion au député de faire participer ses initiatives au tirage. Voilà où je veux en venir. A mon avis, le fait que le tirage ait été prévu avant les Affaires courantes, donc avant la présentation des projets de loi, a compliqué la situation; par ailleurs, c'est inhabituel.

Je répète que d'après l'article 32 du Règlement, l'ordre de priorité ne contient jamais plus de 20 et moins de 10 rubriques, lorsque la liste contient suffisamment de rubriques auxquelles on n'a pas attribué de position dans l'ordre de priorité.

Dans le *Feuilleton* du mercredi 15 avril il y avait 11 affaires dans l'ordre de priorité, ce qui fait que, à mon avis, il n'était pas nécessaire de procéder à un tirage au sort.

L'avis de tirage au sort du greffier adjoint disait: «Toutes les motions figurant au *Feuilleton* et tous les projets de loi ayant été lus pour la première fois sont admissibles au tirage au sort.»

Le *Feuilleton* du 15 avril contenait 12 projets de loi d'initiative parlementaire que les auteurs auraient peut-être voulu faire admettre au tirage. Toutefois, comme il a eu lieu à 13 h 30 ils n'ont pas pu et ils n'auraient pas réussi à faire inclure leur motion ou leur projet de loi dans le tirage.

Pour des raisons imputables en rien aux auteurs des propositions de loi, voilà plusieurs jours que la Chambre ne parvient pas au point où les propositions loi peuvent être présentés.

Ce que je veux faire remarquer, c'est que les députés ont le droit de déposer leurs initiatives parlementaires, propositions de loi ou motions, qui font alors l'objet d'un tirage au sort qui a normalement lieu à 15 h 30. Cette fois, il a eu lieu plus tôt, soit à 13 h 30. Si cela se renouvelle ou devient un précédent, il en résultera des difficultés pour les députés.

Je voudrais que la Chambre comprenne bien mon propos: je veux que les tirages au sort aient lieu à l'heure normale, après les Affaires courantes, à 15 h 30 ou plus tard, pour que les députés ne soient pas privés de leur droit de déposer leurs propositions ou motions.

**M. le Président:** Y a-t-il d'autres députés qui veulent prendre la parole sur ce point?

La présidence est au courant de ce que vient de dire le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Il a exposé le problème très succinctement et je peux lui garantir, ainsi qu'aux autres députés, que la présidence fera le nécessaire pour que cela ne se reproduise plus. Cependant, je vais étudier la question sérieusement et je présenterai un décision raisonnée, car je pense que les objections du député sont claires pour tout le monde et portent sur une situation qui a besoin d'être corrigée. Je remercie le député.

[Français]

**M. le vice-président:** Je désire informer la Chambre qu'à cause de la déclaration ministérielle, les ordres émanant du gouvernement seront prolongés de 26 minutes, à compter de 13 heures aujourd'hui.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA PEINE CAPITALE

#### CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 27 avril, de la motion de M. Mazankowski:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois (3) mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

- la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;
- la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en a) et b) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;